

Nos réf. :10/CRAT A.284-AA

AB

Le 20 mai 2010

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/LS288 dit « Etablissement scolaire ICET» à LA LOUVIERE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Assainissement d'un site de 0,5 ha ayant accueilli

une papeterie et un établissement scolaire en vue de la création de logements par un partenaire privé via une opération de revitalisation urbaine ainsi que des logements financés par la SWL. Le site s'inscrit également dans un périmètre de

rénovation urbaine.

<u>Demande</u>: Arrêté provisoire

Localisation: entre les rues de Belle-vue et Camille Lemonnier,

au sud-est du centre de La Louvière

Situation au plan de secteur : Zone d'habitat

Demandeur : Centr'habitat

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 3 mai 2010



2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle appuie le réaménagement du site qui se situe en zone d'habitat à proximité du centre de La Louvière et qui offre dès lors un réel potentiel de redéveloppement.

De plus, la Commission relève que le site s'inscrit dans un périmètre de rénovation urbaine et estime par conséquent qu'il convient de favoriser sa réaffectation.

Par ailleurs, la CRAT encourage le partenariat public-privé tel qu'il est actuellement prévu afin de réaliser un ensemble de logements mixtes.

1

Philippe BARRAS, Président

Réf.: 10/CRAT-A.284-AA